



Assemblée générale
Cinquante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
4 décembre 1997

Original: français

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 47^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 4 décembre 1997, à 10 heures

Président: M. de Rojas (Venezuela)

Sommaire

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (suite)

Point 95 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

b) Commerce et développement (suite)

Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite)

d) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (suite)

f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (suite)

Point 99 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite)

b) Coopération économique et technique entre pays en développement (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (suite) (A/C.2/52/L.28 et L.41, A/52/3)

Projets de résolution A/C.2/52/L.28 et L.41 : Rapport du Comité de la planification du développement

1. M. Abdellatif (Égypte), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/52/L.41, proposé à l'issue des consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/52/L.28, et dit qu'il s'agit d'un texte de consensus.

2. Le projet de résolution A/C.2/52/L.41 est adopté.

3. M. Ravou-Akii (Vanuatu) remercie le Groupe des 77 et les coauteurs initiaux du projet de résolution (qui traite notamment de l'appartenance de Vanuatu à la catégorie des pays les moins avancées), ainsi que les membres du secrétariat et les experts de la Deuxième Commission qui ont permis la réalisation de ce consensus.

4. Le projet de résolution A/C.2/52/L.28 est retiré.

Recommandations figurant dans le rapport du Conseil économique et social

Révision des règles générales du Programme alimentaire mondial

5. Le Président appelle l'attention sur la décision 1997/217, intitulée «Révision des règles générales du Programme alimentaire mondial», dans laquelle le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée d'approuver les révisions des règles générales du Programme alimentaire mondial figurant en annexe au rapport du Conseil d'administration du Programme (E/1997/49).

6. Les révisions des règles générales du Programme alimentaire mondial sont approuvées

Rapport de l'Université des Nations Unies

7. Le Président appelle l'attention sur la décision 1997/43 du Conseil économique et social, intitulée «Rapport de l'Université des Nations Unies», dans laquelle le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'adopter une décision tendant à faire examiner directement le rapport de l'Université des Nations Unies par la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, conformément à son programme de travail.

8. Il en est ainsi décidé.

Rapport du Comité de la planification du développement

9. Le Président appelle l'attention sur la décision 1997/223 du Conseil économique et social, intitulée «Rapport du Comité de la planification du développement», dans

laquelle le Conseil a fait siennes les recommandations énoncées aux paragraphes 240 a) et b) du rapport du Comité sur les travaux de sa trente et unième session, concernant la liste des pays les moins avancés et a décidé de les soumettre à l'Assemblée générale pour suite à donner. Compte tenu de la décision adoptée au sujet de la situation de Vanuatu (A/C.2/52/L.41), le Président dit qu'il considère que la Commission ne souhaite adopter que la recommandation figurant à l'alinéa b) du paragraphe 240 du rapport du Comité, à savoir que le Cap-Vert, les Maldives et le Samoa soient retirés de la liste lors du prochain examen qui aura lieu en 2000.

10. Il en est ainsi décidé.

Projet de décision sur divers rapports dont est saisie la Deuxième Commission

11. Le Président présente un projet de décision pour examen au titre du point 12 de l'ordre du jour, qui se lit comme suit : «L'Assemblée générale prend note des chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social correspondant à l'année 1997 : chapitres I à IV, chapitre V, sections A, B, C, F, G, H, I et J; chapitre VII et annexes (A/52/3); du rapport du Secrétaire général sur la possibilité de renforcer la coordination des organismes et organisations du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie dans le cadre du Comité administratif de coordination (A/52/175-E/1997/75); du rapport du Secrétaire général sur des idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds afin de faire face aux engagements et priorités adoptés d'un commun accord au niveau mondial (A/52/203-E/1997/85); de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (A/52/212) et de la note du Secrétaire général transmettant la déclaration du Comité administratif de coordination sur l'accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information (A/52/354).»

12. Le projet de décision est adopté

13. La Commission a ainsi achevé l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 95 de l'ordre du jour : Questions de politique macro-économique (suite)

b) Commerce et développement (suite)
A/C.2/52/L.23/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/52/L.23/Rev.1 : Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

14. M. Abdellatif (Égypte), Vice-Président, dit que le projet de résolution A/C.2/52/L.23 a été présenté au début des travaux de la Commission et que les consultations officieuses qui lui ont été consacrées ont abouti sur le projet de résolution A/C.2/52/L.23/Rev.1 qui est à mettre aux voix.

15. M. Winnick (États-Unis d'Amérique), prenant la parole avant le vote, dit que sa délégation s'oppose à cette résolution car les États-Unis considèrent que les sanctions économiques sont un moyen légitime utilisé dans le cadre de la politique étrangère pour obtenir d'un État un changement en cas de comportement inacceptable. Les États-Unis estiment que les sanctions sont plus efficaces si elles sont prises multilatéralement et ils s'efforcent donc, dans la mesure du possible, de concevoir une réponse collective. Toutefois, il n'y a parfois pas d'autre choix que d'agir unilatéralement, auquel cas les États-Unis veillent à tenir compte de préoccupations humanitaires afin d'éviter de faire souffrir des populations innocentes. Par ailleurs, chaque État a le droit de décider avec quels autres États il souhaite entretenir des relations économiques et s'il décide de limiter ses échanges avec tel ou tel pays, il ne s'agit pas d'une mesure de pression mais de l'exercice d'un droit souverain. Le projet de résolution revient à faire deux poids deux mesures, reconnaissant à certains États le droit d'exercer certains droits et pas à d'autres; les États-Unis voteront donc contre la résolution.

16. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/52/L.23/Rev.1.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour,

Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine

17. Par 86 voix contre 1, avec 45 abstentions, le projet de résolution A/C.2/52/L.23/Rev.1 est adopté.

18. M. Meyer (Luxembourg), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci s'est abstenue lors de l'adoption du projet de résolution, mais tout en reconnaissant que des améliorations ont été apportées au texte de la résolution adoptée deux ans auparavant, souhaite formuler quelques observations. L'Union européenne estime que les mesures économiques doivent être compatibles avec les principes du droit international, tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations Unies, et avec l'interprétation plus large des principes du système commercial multilatéral mis en place par l'Organisation mondiale du commerce. Des mesures économiques coercitives unilatérales contraires au droit international ne devraient être prises contre aucun membre de la communauté internationale et de telles mesures ne sont pas admissibles. Le représentant déplore que la résolution se concentre presque exclusivement sur la prise de telles mesures contre les pays en développement et espère que les discussions consacrées à ce point lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, si un texte nouveau est présenté, permettront d'y inclure ces éléments.

19. M. Kisiri (République-Unie de Tanzanie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, remercie les délégations qui ont voté pour la résolution ou qui se sont abstenues. Les consultations intenses qui ont été consacrées à ce projet de résolution ont permis d'inverser le vote sur cette résolution, les voix contre étant nettement moins nombreuses que les années précédentes. Ce changement constitue un message important de la communauté internationale contre

l'application de mesures économiques unilatérales comme moyen de pression économique et politique, devenue plus fréquente au cours des dernières années. Le Groupe des 77 et la Chine ont fait preuve de souplesse sur cette question délicate et espèrent que la résolution aura de plus en plus de soutien dans les années à venir.

20. M. Chomar (Mozambique) dit que sa délégation était absente au moment du vote enregistré, mais qu'elle aurait voté pour le projet de résolution si elle avait été présente.

21. M. Draunimasi (Fidji) dit que, contrairement à ce qu'indique le tableau, sa délégation ne voulait pas s'abstenir mais voter pour le projet de résolution.

22. M. Runge (Allemagne) précise que si sa délégation avait été présente lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/52/L.23/Rev.1, elle se serait abstenue, comme ses autres partenaires de l'Union européenne, position qui est aussi celle de M. Camilos (Grèce).

23. M. Azaiez (Tunisie) dit que sa délégation était également absente pendant le vote, mais qu'elle appuie le texte de la résolution adoptée. M. Habiyar emye (Rwanda) indique qu'il n'a pas été en mesure de prendre part au vote sur le projet de résolution, mais que sa délégation souhaitait voter pour. M. Biaou (Bénin) dit lui aussi que, si sa délégation avait été dans la salle, elle se serait associée aux délégations des pays en développement qui ont voté pour le projet de résolution.

Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite)

- d) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (suite) (A/C.2/52/L.20 et L.37)

Projets de résolution A/C.2/52/L.20 et L.37 : Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

24. M. Glanzer (Autriche), Vice-Président, dit que les consultations consacrées au projet de résolution A/C.2/52/L.20 ont été fructueuses et que le projet de résolution A/C.2/52/L.37 a fait l'objet d'un consensus. Il invite donc la Commission à l'adopter par consensus.

25. Le projet de résolution A/C.2/52/L.37 est adopté.

26. Le projet de résolution A/C.2/52/L.20 est retiré.

Projet de décision sur divers rapports du Secrétaire général

27. Le Président présente un projet de décision pour examen au titre du point 98 d) de l'ordre du jour, qui se lit

comme suit : «L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles (A/52/560) et du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité des dispositifs d'alerte rapide pour parer aux catastrophes naturelles et catastrophes du même ordre (A/51/561).»

28. Le projet de décision est adopté.

29. La Commission a ainsi achevé l'examen du point 98 d) de l'ordre du jour.

Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite) (A/C.2/52/L.19 et L.42)

- f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (suite)

Projets de résolution A/C.2/52/L.19 et L.42 : Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

30. M. Glanzer (Autriche), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/52/L.42, qui a été déposé à l'issue des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/52/L.19, et dont il recommande l'adoption par consensus.

31. M. Chouinard (Canada) dit que sa délégation a fait savoir lors des consultations officielles qu'elle se portait coauteur du projet de résolution.

32. Le projet de résolution A/C.2/52/L.42 est adopté.

33. Le projet de résolution A/C.2/52/L.19 est retiré.

34. La Commission a ainsi achevé l'examen du point 98 f).

Point 99 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite) (A/C.2/52/L.5 et L.46, et L.9 et L.44)

- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite)

Projets de résolution A/C.2/52/L.5 et L.46 : Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

35. M. Abdellatif (Égypte), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/52/L.46, déposé à l'issue des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/52/L.5. Il dit que ce texte, qui a fait l'objet d'un consensus et dont il recommande l'adoption, fournira d'excellentes bases pour préparer l'examen triennal d'ensemble qui doit avoir lieu en 1998.

36. M. Langhey (Nouvelle-Zélande) dit que pendant les consultations officielles tenues sur ce projet de résolution, sa délégation avait proposé d'insérer un paragraphe dont le libellé était le suivant: «reconnait l'importance croissante des sources de financement émanant du secteur privé pour les activités opérationnelles de développement» mais qu'aucun consensus ne s'était dégagé autour de cette proposition. À l'issue de nouvelles négociations, il était apparu que la Commission ne pourrait pas davantage s'accorder à noter le rôle joué par les sources de financement non gouvernementales. À cet égard, il convient de rappeler deux faits intéressants: premièrement, en 1996, un tiers du budget de base de l'UNICEF provenait de sources non gouvernementales; deuxièmement, dans un avenir proche, une institution privée, la Turner Foundation, versera 100 millions de dollars par an au profit des activités opérationnelles des Nations Unies. La délégation néo-zélandaise est donc extrêmement déçue que l'Assemblée générale ne soit pas prête à reconnaître le fait que les sources de financement privées ont déjà leur rôle à jouer dans les activités opérationnelles et leur part continuera de s'accroître à l'avenir. Malgré cela, la Nouvelle-Zélande ne détruira pas le consensus qui s'est dégagé autour de cette résolution. Elle estime toutefois que le rôle joué par les fonds apportés par le secteur privé est une question fondamentale qu'il conviendra d'examiner en 1998 lors de l'examen triennal d'ensemble.

37. M. Kamando (Tanzanie), en réponse à la déclaration faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande, qui avait proposé l'insertion d'un paragraphe sur les sources de financement privées, dit que le Groupe des 77 ne juge pas approprié d'y faire référence dans le projet de résolution à l'examen. En effet, cette question devrait plutôt être examinée par le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, et dans le cadre du processus préparatoire de l'examen triennal d'ensemble de 1998. Pour la Tanzanie, à laquelle se joignent d'autres délégations, il n'est donc pas nécessaire de mettre l'accent sur les ressources autres que les ressources de base.

38. Le projet de résolution A/C.2/52/L.46 est adopté.

39. Le projet de résolution A/C.2/52/L.5 est retiré.

40. La Commission a ainsi achevé l'examen du point 99 a).

b) Coopération économique et technique entre pays en développement (suite)

Projets de résolution A/C.2/52/L.9 et L.44 : Coopération économique et technique entre pays en développement

41. M. Abdellatif (Égypte), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/52/L.44 issu des consultations

officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/52/L.9, dit qu'une omission a été faite à la septième ligne du quatrième paragraphe, et qu'il convient donc d'ajouter «de San José» après «de la Déclaration et du Plan d'action».

42. Le projet de résolution A/C.2/52/L.44, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

43. Le projet de résolution A/C.2/52/L.9 est retiré.

44. La Commission a ainsi achevé l'examen du point 99 b).

Projet de décision sur divers rapports et notes du Secrétaire général

45. Le Président présente au titre de l'ensemble du point 99 de l'ordre du jour un projet de décision qui se lit comme suit: «L'Assemblée générale prend note du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement» (A/52/39); du rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Ressources financières allouées par le système des Nations Unies aux activités menées par les organisations non gouvernementales» (A/51/655-E/1996/105) et de la note du Secrétaire général transmettant les observations faites par le Comité administratif de coordination sur ledit rapport (A/52/114-E/1997/46); du rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace» (A/51/636-E/1996/104) et de la note du Secrétaire général transmettant les observations faites à ce sujet par le Comité administratif de coordination (A/52/115-E/1997/47); du rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Renforcement de la représentation locale du système des Nations Unies» (A/52/457) et de la note du Secrétaire général transmettant les observations du Comité administratif de coordination au sujet dudit rapport (A/52/457/Add.1).

46. Le projet de décision est adopté.

47. La Commission a ainsi achevé l'examen du point 99 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 10.